FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
Fonds de Solidarité Eau

OBJET

Mise en œuvre d'une aide Fonds de Solidarité Eau permettant d'aider les bénéficiaires à payer leur facture.

BENEFICIAIRES

Cette aide s'adresse :

- aux foyers ardennais dont le Quotient Familial ne dépasse pas le seuil fixé par le Règlement Intérieur FSL

- aux ardennais titulaires d'une facture à leur nom ou dont la consommation d'eau est comprise dans les charges et facturée individuellement par le bailleur.

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La demande doit être instruite par un travailleur social et le formulaire de demande d'aide doit être dûment complété, argumenté et transmis au secrétariat de la commission pour traitement.

Principes généraux :

- Être en dessous du QUOTIENT FAMILIAL plafond,
- Le contrat ne doit pas être résilié),
- Le montant de la dette pris en compte est celui du jour de la date de dépôt du dossier,
- Le montant de la dette pris en compte est défini à partir de la consommation. Il ne doit pas inclure les frais de dossiers, frais de rejets, pénalités de retard, frais bancaires ou de contentieux etc …
- Entre le dépôt de la demande et le passage en commission le règlement des nouvelles factures ne doit pas être interrompu. Si celles-ci ne sont pas réglées, il sera proposé un rejet, sauf explications circonstanciées,
- Une participation de la famille à hauteur de 20 % du montant de la dette est exigée. Cette participation doit être distincte du paiement d'une mensualité.
 Cette participation pourra être modulée, sur justification du travailleur social référent, en fonction du montant de la dette et des ressources de la famille.
 Le non-paiement des 20 % n'entraine pas un rejet automatique de la demande mais l'instructeur devra en expliquer les raisons.
- En fonction de la situation du demandeur et de l'importance de la dette, le Président et par délégation le cadre désigné par arrêté pourra proposer d'instaurer une période probatoire dont l'objectif est la reprise du paiement des factures courantes et/ou de l'étalement de la part à charge de la famille. En cas de non-respect de la reprise des paiements, la demande sera rejetée.
- Intervention du fonds dans la limite de la facture de moins de 6 mois.
- L'aide peut être sollicitée 1 fois par année civile.

MODALITES DE DECISION

La décision est prise par le Président du Conseil départemental ou son représentant par délégation (RMAADS).

La décision est notifiée au demandeur, à l'instructeur et au fournisseur lorsqu'il s'agit de Véolia.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le travailleur social qui instruit la demande garantit qu'il a vérifié les justificatifs de ressources et de charges.

Il transmet au secrétariat de commission :

Le Formulaire de demande d'aide complété
La facture d'eau ou l'échéancier au nom du demandeur
Le justificatif de paiement des 20 %
Le RIB du bénéficiaire

BAREME

La consommation moyenne d'eau annuelle est de 55m3 par adulte et 20m3 par enfant.

Selon une étude de 60 millions de consommateurs réalisée en 2020, le prix moyen du m3 d'eau en France métropolitaine est de 4 €

	Aide maximum	**Conso estimée**
1 personne	30 € maxi	110 € / 6 mois
2 personnes	50 € maxi	220 € / 6mois
3 personnes	70 € maxi	260 € / 6 mois
4 personnes	90 € maxi	300 €/ 6 mois
5 personnes	110 € maxi	340 € / 6 mois
6 personnes	130 € maxi	460 € / 6 mois
7 personnes et plus	150 € maxi	500 € / 6 mois

SUIVI / EVALUATION

Indicateurs de suivi et d'évaluation quantitatifs :
Nombre de demandes accordées
Nombre de demandes rejetées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs :
Enveloppe allouée au dispositif
Montant des aides attribuées